

Département de la  
Charente-Maritime

VILLE de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Mars 1964

OBJET :

REMISE GRACIEUSE  
D'INTERETS

64014

Le deux Mars mil neuf cent soixante quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 25 Février 1964.

Etaient présents : MM. MEYER - MATRAS - ROCHEDEREUX - BRENUSSEAU - LANOUE - MOUCHOT - POUGET - GUILLAUD - LANUSSE - BISCAYE - MONGRAND - FONTANILLE - REIX - ETCHEBER - NARTEAU - BOUCHET - GACHET - BUJARD - BETOUS

Représentés : M. Gallard par M. Matras  
M. Berland par M. Pontanille

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur RUDEAUX Raymond, père de famille nombreuse et pensionné de guerre a été attributaire d'une parcelle de terrain dans le lotissement MANIGAULT, Cote 304 .

Menant de pair la construction d'une importante maison pour loger tous les siens et le paiement de son terrain, Monsieur RUDEAUX s'est libéré de sa dette vis-à-vis de la ville avec un certain retard.

Conformément aux décisions qui avaient été prises le retard dans le paiement entraînant le versement d'intérêts moratoires, Monsieur le Percepteur a réclamé à l'intéressé une somme de 200 frs, 26

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la situation particulièrement digne d'intérêt de la famille RUDEAUX ,

DECIDE

- de faire une remise gracieuse des intérêts dus par M. RUDEAUX Raymond sur le règlement de la parcelle de terrain qu'il a acquise de la ville dans le lotissement MANIGAULT .

./.

- de demander à M. le Percepteur de ne pas mettre en recouvrement la somme de 200 frs,26 représentant le montant de ces intérêts.

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance.

Pour extrait conforme

Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-MER, le 27 MARS 1964  
Le Sous-Prefet



*Matras*  
M. MATRAS